

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

SECRETARIAT GENERAL
DU GOUVERNEMENT

REPUBLIQUE DU CONGO

Unité*Travail*Progrès

Décret n° 2008 - 3 du 11 janvier 2008
portant rétablissement du salaire indiciaire de base
des agents de l'Etat

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 021-89 du 14 novembre 1989 portant refonte du statut général de la fonction publique ;

Vu la convention collective du 1^{er} septembre 1960 applicable aux agents contractuels et auxiliaires de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2006-33 du 2 juin 2006 portant revalorisation du salaire indiciaire de base des agents de l'Etat ;

Vu le décret n° 2007-615 du 30 décembre 2007 portant nomination des membres du Gouvernement.

En Conseil des ministres,

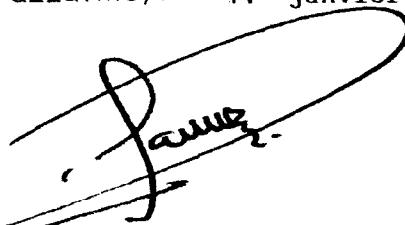
DECRETE :

Article premier : Le salaire indiciaire de base alloué aux agents civils de l'Etat, fonctionnaires et contractuels en service dans les administrations publiques, réduit de 12,50% par le décret n° 95-104 du 8 juin 1995, est rétabli.

Article 2 : Le présent décret qui prend effet pour compter du 1^{er} janvier 2008 et abroge toutes dispositions antérieures contraires, notamment le décret n° 95-104 du 8 juin 1995 portant abattement du salaire indiciaire de base consécutif à la réduction du temps de travail, sera enregistré, publié au Journal Officiel et communiqué partout où besoin sera.

2008 - 3

Fait à Brazzaville, le 11 janvier 2008



Denis SASSOU N'GUESSO.-

Par le Président de la République,

Le ministre d'Etat, ministre de la
fonction publique et de la réforme
de l'Etat



Jean Martin MBEMBA

Le ministre de l'économie, des
finances et du budget,



Pacifique ISSOÏBEKA

Le ministre du travail, de l'emploi
et de la sécurité sociale,



Gilbert ONDONGO